

Scolarité 3^e Cycle

Note de service concernant les congés administratifs

Les Résidents ont le droit de demander chaque année un congé de 22 jours ouvrable

Toute demande de congé (administratif ou exceptionnel) doit obéir à la procédure suivante:

- ↪ Remplissage de la demande de congé sur le système AGIRH.
- ↪ Toute demande de congé doit être formulée 15 jours à l'avance.
- ↪ Toute demande de congé ne doit pas être inférieure à 05 jours.
- ↪ La cessation et la reprise de service après le congé doivent être effectuées à la Faculté.

Tout congé doit être consommé avant le 31 mars de l'année en cours.